

**ARCHIVES HISTORIQUES
DE LA COMMISSION**

**COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"**

COM (77)276

Vol. 1977/0094

Historical Archives of the European Commission

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(77) 276 final. - 986

Bruxelles, le 13 juin 1977.

Projet de
DECISION DU CONSEIL

portant modification de la décision du Conseil du 13 février 1976
relative à l'octroi des indemnités journalières
et au remboursement des frais de voyage
aux membres du Comité consultatif
de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier

(présenté par la Commission au Conseil)

Projet de

DECISION DU CONSEIL

portant modification de la décision du Conseil du 13 février 1976
relative à l'octroi des indemnités journalières
et au remboursement des frais de voyage
aux membres du Comité consultatif
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

VU le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier,
et notamment son article 18,

VU le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des
Communautés européennes, et notamment son article 6,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les taux des indemnités journalières
accordées aux membres du Comité consultatif de la Communauté européenne
du charbon et de l'acier pour tenir compte de l'augmentation des
dépenses encourues par les membres de ce Comité au titre des frais de
séjour,

DECIDE

Article premier

La décision du Conseil du 13 février 1976, relative à l'octroi des
indemnités journalières et au remboursement des frais de voyage aux
membres du Comité consultatif de la Communauté européenne du charbon
et de l'acier, est ainsi modifiée :

"A l'article 2 par. 1 le montant de 2 500 FB est remplacé par le montant
de 3 200 FB."

Article 2

La présente décision prend effet le

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le Président